

Ouvertures anticipées (avant le Dimanche 11 Septembre 2011 à 7 H 00) :

Petit gibier migrateur :

CAILLE	autorisée avec chien dès le samedi 27 Août sur les territoires qui l'autorisent.
TOURTERELLE DES BOIS	27 Août , uniquement à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et situé à plus de 300 mètres de tout bâtiment (agricole ou non).
CANARD DE SURFACE	ouverture le 21 Août à 6 H 00 sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ainsi que sur une zone maximale de 30 mètres autour avec autorisation des détenteurs du droit de chasse.

- ★ **Pas de marais** officiellement reconnus en Aveyron, donc pas d'ouverture anticipée pour la **bécassine des marais**.

Grand Gibier :

BROCARD	Pour ceux qui bénéficient d'une autorisation Préfectorale après déclaration à la Fédération des bénéficiaires délégués par la Société. Rappel : L'approche ou l'affût est réalisé sans chien .
SANGLIER	à compter du 15 Août, chasse en battue, suivant réglementation par Unité de Gestion et aux conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral ou Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Restant à votre disposition et vous souhaitant une bonne saison je vous renouvelle l'obligation de rappeler les consignes de sécurité pour tous.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président : Michel GOMBERT

